



BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 1^{er} octobre 2018

Date de la convocation: 21 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Président), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (1^{er} Vice Président), Monsieur Bernard LAURET (3^{ème} Vice-Président) et Monsieur Anacleto ALFONSO (secrétaire).

**DÉLIBÉRATION N°181001_002
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

DÉLIBÉRATION N°181001_002 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6.2 dernier alinéa des statuts constitutifs du Syndicat mixte Gironde Numérique annexés à l'arrêté préfectoral du 1er août 2007, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du bureau ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Comité Syndical.

Pour assurer la continuité du service, s'il vous agrée, vous voudrez bien m'autoriser la mise en place du dispositif suivant de délégation de signatures dont l'objet et les bénéficiaires sont les suivants :

- Délégation pour la signature des courriers, de la trésorerie, des actes réguliers de la gestion des personnels (signature salaires, arrêtés,...) et de pièces de marchés dans la limite des compétences du Président :
 - en l'absence du Président, Monsieur Pierre DUCOUT : 1^{er} Vice-Président, monsieur Matthieu ROUVEYRE,
 - en l'absence du Président, et du 1^{er} Vice-Président : 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Alain RENARD,
 - en l'absence du Président, du 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président: 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Bernard LAURET,
 - en l'absence du Président, du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Président : secrétaire, Monsieur Alfonso ANACLETO,

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Le 1^{er} octobre 2018

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT